|  |
| --- |
| UNIVERSITE DE BORDEAUXFaculté de droit |
| ***DROIT DES REGIMES MATRIMONIAUX*** |
| |  | | --- | | **Master I DROIT**  **Semestre I 2021-2022**    **Chargés de travaux dirigés** : Monsieur Julien Barinkhoo (groupes 10 et 11) ; Monsieur Quentin Prim (groupes 4, 5 et 6). | |

## THEME n° 9

**La dissolution de la communauté et le calcul des récompenses**

**Séance n° 10**

Cas pratique : ***Veuillez résoudre le cas pratique suivant***

Monsieur et Madame Doloris se sont mariés le 4 janvier 2010 sans faire précéder leur union d’un contrat de mariage. Monsieur Doloris est artisan pâtissier et exerce à titre individuel depuis environ quatre ans. Son salaire mensuel est, en moyenne, de 1600 euros. Son épouse, enseignante, gagne mensuellement 2200 euros. Ils ont un enfant mineur âgé de deux ans.

Les époux Doloris vous contactent dans la mesure où ils connaissent actuellement de grosses difficultés financières.

Suite à de mauvaises affaires et à une certaine inconstance, Monsieur Doloris a acheté, à crédit, chez Confobut, un ensmeble vidéo, pour une valeur de 3800 euros. Afin de financer cet équipement à la pointe du progrès, il a été mis en relation avec une société de crédit, la SA Rapetout. Le crédit prévoit un paiement en 20 mensualités. Les trois premières mensualités n’ont pas été honorées.

La vente de gâteaux n’étant pas aussi fructueuse que prévue, Monsieur Doloris n’a pas pu payé ses cotisations sociales retraite. A ce jour, il doit un montant de 3800 euros et 850 euros de pénalités.

Pour se lancer dans son activité, Monsieur Doloris avait emprunté 18000 euros à son frère pour acheter : un ensemble frigorifique et une vieille voiture pour assurer ses livraisons. Suite à un court-circuit l’ensemble frigorifique a été détruit et, pour l’instant, aucune indemnité n’a été versée. Le temps passant, le frère de Monsieur Doloris commence à s’impatienter et vient d’apporter sa reconnaissance de dette à un huissier.

Madame Doloris qui, avant de se marier, avait signé un bail pour l’appartement dans lequel vit le couple, n’a pas payé les loyers depuis trois mois, la dette s’élevant désormais à 3200 euros.

Enfin, pour terminer les mauvaises nouvelles, le couple vous apprend qu’il s’est porté caution pour un ami entrepreneur, ce dernier ayant emprunté une somme de 150 000 euros. Monsieur et Madame Doloris vous précisent qu’ils se sont portés caution sur des actes séparés. Ils viennent d’apprendre que deux échéances n’ont pas été payées.

Afin de vous éclairer sur leur patrimoine, ils vous précisent.

Monsieur Doloris a ouvert un compte bancaire, exclusivement alimenté par ses gains et salaires, sur lequel est déposée une somme de 1100 euros. Son épouse dispose d’un compte bancaire sur lequel est déposée la somme de 3850 euros.

Fin 2013, Monsieur Doloris a recueilli, dans la succession de ses parents, une maison d’habitation. Cette maison a été vendue et avec le prix de vente, a été acquis un studio dans le centre de Bordeaux. Aucune formalité de remploi n’a été réalisée et, le 15 novembre 2016, par acte sous seing privé, les époux ont reconnu que le studio était la propriété personnelle de Monsieur Doloris.

Enfin, Madame Doloris vous précise qu’elle a obtenu de la succession de ses parents, en 2015, une belle demeure en Dordogne. Ne supportant pas la campagne, elle a échangé cette demeure contre un petit appartement situé sur le bassin d’Arcachon. Au moment de cet échange, la maison valait 80 000 euros et l’appartement 190 000 euros. La soulte et les frais ont été payés avec les salaires de Madame Doloris. A l’heure actuelle, l’appartement est estimé à 220 000 euros.

Elle avait acquis, avant de se marier un appartement à Talence, à l’époque évalué à 90 000 euros. Elle a fait réaliser des travaux de remise aux normes – électricité en particulier et installation d’un chauffage central- d’une valeur de 20 000 euros payés avec des fonds communs. L’appartement vaut aujourd’hui 140 000 euros ; sans les travaux sa valeur serait de 100 000 euros.

Dès leurs soucis passés, les époux Doloris se demandent s’ils n’auraient pas intérêt à changer de régime matrimonial.

Durant leur visite, les époux Doloris vous demandent :

* de les renseigner sur la qualification des biens dont ils disposent ;
* de préciser sur quels biens les créanciers pourraient exercer leur poursuite ;
* de les éclairer sur l’opportunité d’un changement matrimonial ;
* de leur présenter les principales opérations nécessaires à une liquidation de leur régime matrimonial.